

DECISION n° 2024-013

**Portant sur la signature de l'avenant n° 25 au marché n° 2023-015 :
«Requalification paysagère du parc du Vallat »
avec la Société TMP
pour un montant de 4 480.00 € HT soit 5 376.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2023-217 du 8 août 2023 certifiée exécutoire le 9 août 2023 portant attribution du marché à la société TMP ;

VU la décision n° 2023-349 du 15 novembre 2023 rendue exécutoire le 20 novembre 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'ajouter des prestations supplémentaires, à savoir la création d'une placette en stabilisé renforcé ainsi que la fourniture et la pose d'une table de ping-pong.

CONSIDERANT que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 2 au marché n° 2023-015 : Requalification paysagère du Parc du Vallat avec la société TMP Située à ZA Bertoire – 12 rue René Dumont – 13410 Lambesc

Article 2.- Le présent avenant n° 2 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	315 000.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	2 638.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	4 480.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue des avenants	322 118.00 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 janvier 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

